

Extraits des " Statuts et Règlements de la Société de Tempérance de la Croix Noire " :

" ARTICLE 10

" Devoirs des membres — 1°... h) Encourager, soutenir de leur influence toute action prise par le conseil de section ou par le bureau diocésain, pour obtenir des mesures administratives ou législatives en vue de combattre les fléaux de l'alcoolisme et de l'intempérance."

FORMULE D'ENGAGEMENT

" Je prends la résolution sincère et je promets sur mon honneur de chrétien :

" 5° De ne jamais favoriser, ni par mon vote, ni par ma signature, ou autrement, le commerce des liqueurs enivrantes ".
